



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 JUILLET 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

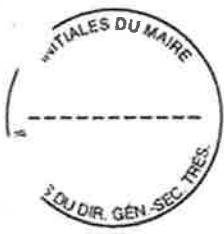
Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau, monsieur Eric Ennis et monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-192 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 06-06-2022, tel que rédigé.</b>
Rés. #22-193 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20-06- 2022	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 20-06-2022, tel que rédigé.</b>
Période de questions	La période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h38.
Rés. #22-194 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2022, au montant de 197 496.78 \$ tels que présentés au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.</b>
Rés. #22-195 Compte du mois - Règlement #20-780 (Réfection de voirie - rue du Boisé)	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2022 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 1 966.07 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.</b>
Rés. #22-196 Compte du mois - règlement #21-800 rang Ste-Marie	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2022 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 394 997.01 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.</b>



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-197

Mandat Étude

géotechnique et l'avenue Royale;

plan de gestion

environnemental

Attendu que la Municipalité est allée sur invitation pour l'étude géotechnique et plan de gestion environnemental pour le remplacement d'un pont en bois sous l'avenue Royale;  
Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes incluses) \$
Les Services EXP inc.	O	36 988,15
Groupe ABS inc.	O	41 839,40
FNX Innov inc.	O	53 405,89

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour l'étude géotechnique et plan de gestion environnemental pour le remplacement d'un pont en bois sous l'avenue Royale au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 36 988,15 \$ (taxes incluses).

Rés. #22-198

Programme

d'aide

financière à la

voirie (PAVL)

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Samuel Brochu, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur François Drouin, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Rés. #22-199

Demande de

subvention à

la CMQ pour

le marché

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent madame Gabrielle Leclerc, responsable de la programmation à déposer une demande de financement dans le cadre du *Programme d'aide financière 2022 aux marchés publics ou circuits*



No de résolution  
ou annotation

public

*agrotouristiques de l'Entente agricole et agroalimentaire Capitale-Nationale et Lévis 2020-2022 pour la réalisation du Marché Public de Saint-Ferréol-les-Neiges qui aura lieu du 3 juillet au 9 octobre 2022 et à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Communauté métropolitaine de Québec*

Rés. #22-200  
Emplois d'été  
Canada -  
Projet  
18266957

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déposé une demande auprès d'Emplois d'Été Canada pour une subvention;

Attendu que monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs est absent jusqu'au 6 septembre 2022;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal ajoutent madame Gabrielle Leclerc, responsable des loisirs, à agir comme personne-ressource responsable du projet #18266957 du Programme d'Emplois d'été Canada.

Rés. #22-201  
Inscription au  
congrès de la  
FQM

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la Municipalité inscrive madame Mélanie Royer-Couture et monsieur Eric Ennis au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal.

Rés. #22-202  
Entente de  
services  
intermunicipales  
avec St-Tite-  
des-Caps

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'entente de services intermunicipale avec la municipalité de St-tite-des-Caps.

Rés. #22-203  
Décision sur  
une  
déroga  
tion  
mineure au  
1899, boul. les  
Neiges

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser trois enseignes au 1899, boulevard les Neiges, avec une superficie et des largeurs supérieures à la réglementation;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu la demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une enseigne en façade, au mur à plat, du pignon central d'une largeur de 2,6 mètres, soit 0,6 mètre de plus, et 4,08 mètres carrés de superficie, soit 1.6 mètre carré de plus, du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres et une superficie maximale de 2.5 mètres carrés;

Attendu la demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une enseigne en façade à gauche, au mur à plat, d'une largeur de 4,25 mètres, soit 2,25 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres;

Attendu la demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une enseigne en façade à droite, au mur à plat, d'une largeur de 4,41 mètres, soit 2,41 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 du tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres;

Attendu que la municipalité a refusé un projet d'enseigne commercial récemment,



No de résolution  
ou annotation

pour un motif de superficie d'enseigne plus élevé de ce que la réglementation permet;

Attendu que le Bonichoix construit a eu recours à plusieurs dérogations mineures concernant les enseignes;

Attendu que les modifications d'enseignes ou nouvelles enseignes, sur l'avenue Royale, impliquent souvent un processus de demande de dérogation mineure;

Attendu que plusieurs autres commerces auront un projet d'enseigne à une brève échéance sur l'avenue Royale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mai 2022, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la demande de dérogation mineure visant à:

- autoriser l'installation d'une enseigne en façade, au mur à plat, du pignon central d'une largeur de 2,6 mètres, soit 0,6 mètre de plus, et 4,0 mètres carrés de superficie, soit 1,6 mètre carré de plus, du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres et une superficie maximale de 2,5 mètres carrés;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de dérogation mineure visant à:

- autoriser l'installation d'une enseigne en façade à gauche, au mur à plat, d'une largeur de 4,25 mètres, soit 2,25 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 au tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres;
- autoriser l'installation d'une enseigne en façade à droite, au mur à plat, d'une largeur de 4,41 mètres, soit 2,41 mètres de plus du règlement de zonage 15-674, comme indiqué à l'article 204 du tableau 7, milieu mixte, public et récréatif qui autorise une largeur maximale de 2 mètres.

Rés. #22-204  
PPCMOI et  
règlement de  
zonage pour  
le 2232,  
avenue Royale

Attendu la demande de modification réglementaire située au 2232, avenue Royale;

Attendu que pour le lot 5 949 758, le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI est applicable;

Attendu que la zone C-124 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les explications de l'utilité du règlement PPCMOI, pour la réalisation du projet de construire deux bâtiments principaux et d'agrandir celui existant, sur le lot 5 949 758, à des fins d'entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage pour 40 cases d'entreposage, fut démontré;

Attendu qu'un argumentaire sur les retombées économiques fut déterminé favorable;

Attendu que des mesures visant à limiter les impacts du projet sur le bruit ambiant par des haies denses de 1.5 m à 1.8 m fut déterminé favorable;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que la liste complète des éléments du projet qui sont dérogatoires aux règlements d'urbanismes municipaux en vigueur fut démontrée;

Attendu que les critères d'évaluation du PPCMOI sont respectés;

Attendu qu'une modification réglementaire précisera et détaillera tous les éléments dérogatoires ou à modifier;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur le PPCMOI et les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juin 2022, une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal approuvent la demande de modification réglementaire du PPCMOI et les critères du PIIA situé au 2232, avenue Royale.

Rés. #22-205  
Permis PIIA  
refusé 23, rue  
du Refuge

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 23, rue du Refuge;

Attendu que la zone H1-245 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que sur la façade de la maison projetée, les pignons sont de couleurs claires et équivailles à 10% du total des murs de la maison projetée;

Attendu que les pignons en façade de la maison projetée possèdent un revêtement extérieur métallique latté à la verticale et d'une largeur de 30 cm;

Attendu que la séquence spatiale des habitations unifamiliales isolées sur la rue du Refuge possède un revêtement extérieur principalement uniforme;

Attendu que la séquence spatiale des habitations unifamiliales isolées sur la rue du Refuge possède un revêtement extérieur principalement de couleur sobre;

Attendu que la séquence spatiale des habitations unifamiliales isolées sur la rue du Refuge possède un revêtement extérieur principalement latté d'une dimension fine et à l'horizontale;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juin 2022, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 23, rue du Refuge.



**Voie de résolution  
ou annotation**

Rés. #22-206  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 juin 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
62, rue des Granites	Construction résidence unifamiliale isolée	22-83
85, rue du Vallon	Rénovation résidence unifamiliale isolée	22-84
1899, boul. les Neiges	Remplacement de deux enseignes	22-85
23, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	22-86

Rés. #22-207  
Non-respect  
des plans  
soumis au  
PIIA

Attendu la résolution # 21-244 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée.

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 86 rue du Sommet, soit pour avoir changé la couleur du revêtement extérieur en bois de couleur bleue/gris foncée au lieu d'une couleur naturelle, similaire à celle de la maison existante;

Attendu que la zone H1-221 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des photos ont été déposées;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 juin 2022, une recommandation favorable conditionnelle à cette demande de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la modification de couleur au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 86 rue du Sommet, conditionnellement à ce que les autres murs de la maison, les fenêtres et la galerie soit agencer de la même couleur que l'agrandissement ou que l'agrandissement soit agencé de la même couleur que la résidence unifamiliale.



No de résolution  
ou annotation

Règlement  
#22-821 Frais  
de  
déplacement  
et de séjour

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-821 modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Le règlement porte sur la modification des remboursement des dépenses réellement engagées et les tarifs pour les frais de déplacements.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Période de  
questions

La période de questions débute à 19h51 et se termine à 20h03.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 03.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier